

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023

- Délibération n^o2023/10 examinée le 27 février 2023 — Approbation des comptes de gestion 2022 — Approuvée
- Délibération n^o2023/11 examinée le 27 février 2023 — Comptes administratifs 2022 — Approuvée
- Délibération n^o2023/12 examinée le 27 février 2023 — Compte administratif 2022 du Budget Communal : Affectation du résultat — Approuvée
- Délibération n^o2023/13 examinée le 27 février 2023 — Compte administratif 2022 du Budget Chaufferie Bois : Affectation du résultat — Approuvée
- Délibération n^o2023/14 examinée le 27 février 2023 — Budget Eau : Amortissements — Approuvée
- Délibération n^o2023/15 examinée le 27 février 2023 — Budget Assainissement : Amortissements — Approuvée
- Délibération n^o2023/16 examinée le 27 février 2023 — Budget Chaufferie : Amortissements — Approuvée
- Délibération n^o2023/17 examinée le 27 février 2023 — Budget Communal : Amortissements — Approuvée
- Délibération n^o2023/18 examinée le 27 février 2023 — Création d'un emploi non permanent pour Accroissement temporaire d'activité : Agent Polyvalent — Approuvée
- Délibération n^o2023/19 examinée le 27 février 2023 — Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) — Approuvée
- Délibération n^o2023/20 examinée le 27 février 2023 — Convention Générale de partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt de la Haute-Saône — Approuvée
- Délibération n^o2023/21 examinée le 27 février 2023 — Location d'un terrain à la Société JUST QUEEN — Approuvée
- Délibération n^o2023/22 examinée le 27 février 2023 — Autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale — Approuvée
- Délibération n^o2023/23 examinée le 27 février 2023 — Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Dampierre-sur-Linotte — Approuvée
- Délibération n^o2023/24 examinée le 27 février 2023 — Achat Immeuble LHOMME Rue du Four — Approuvée

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023

Date d'affichage :
28.02.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :

Approbation des comptes de gestion 2022 du Trésorier Municipal

- Commune
- Eau + Assainissement
- Chauffage

(Unanimité)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric WEBER, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4° - Déclare que les comptes de gestion de la Commune, du Service Eau, du Service Assainissement et de la Chauffage dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023

Date d'affichage :
28.02.2023

OBJET :

Compte administratif
2022

(Unanimité)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MENAGER Patrick, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. WEBER Frédéric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté.....	169 831.33			22 178.88		
Opérations de l'exercice.....	191 381.31	410 506.28	385 677.36	587 303.02		
TOTAUX.....	361 212.64	410 506.28	385 677.36	609 481.90		
Résultats de clôture.....		49 293.64		223 804.54		273 098.18
Restes à réaliser.....	1 069 600.00	874 640.00			194 960.00	
TOTAUX CUMULES.....	145 666.36			223 804.54		78 138.18
RESULTATS DEFINITIFS	145 666.36			223 804.54		78 138.18
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultat reporté.....		29 822.12		135 060.64		
Opérations de l'exercice.....	52 775.67	78 444.26	123 521.17	133 539.21		
TOTAUX.....	52 775.67	108 266.38	123 521.17	268 599.85		
Résultats de clôture.....		55 490.71		145 078.68		200 569.39
Restes à réaliser.....	19 000.00				19 000.00	
TOTAUX CUMULES.....		36 490.71		145 078.68		181 569.39
RESULTATS DEFINITIFS		36 490.71		145 078.68		181 569.39

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultat reporté.....		309 551.82		63 155.38		
Opérations de l'exercice	32 949.94	22 199.37	39 148.06	54 040.19		
TOTAUX.....	32 949.94	331 751.19	39 148.06	117 195.57		
Résultats de clôture.....		298 801.25		78 047.51		376 848.76
Restes à réaliser.....	72 300.00				72 300.00	
TOTAUX CUMULES...		226 501.25		78 047.51		304 548.76
RESULTATS DEFINITIFS		226 501.25		78 047.51		304 548.76
COMPTE ANNEXE CHAUFFERIE BOIS						
Résultat reporté.....	12 267.15			6 850.47		
Opérations de l'exercice.....	28 447.20	18 952.36	25 642.91	41 268.08		
TOTAUX.....	40 714.35	18 952.36	25 642.91	54 409.29		
Résultats de clôture.....	21 761.99			22 475.64		713.65
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....	21 761.99			22 475.64		713.65
RESULTATS DEFINITIFS	21 761.99			22 475.64		713.65

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Date de convocation :
21.02.2023

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert

Date d'affichage :
28.02.2023

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :

CA 2022 du Budget
Communal :
Affectation du
résultat

Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Part affectée à l'investissement pour 2021	Résultat Exercice 2022	RAR 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-169 831.33		219 124.97	-194 960.00	- 145 666.36
Fonct.	187 310.21	165 131.33	201 625.66		145 666.36

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global au 31/12/2022	223 804.54
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	145 666.36
Solde affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	78 138.18
Total affecté au c/1068	145 666.36

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023Date d'affichage :
28.02.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :

CA 2022 du Budget
Chaufferie Bois :
Affectation du
résultat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif du Budget Chaufferie Bois 2022 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 22 475.64 € et un déficit d'investissement de 21 761.99 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de couvrir le déficit d'investissement par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
Haute-Saône

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget annexe de l'eau, à compter de 2023 :

- TRAVAUX :

- Désignation : *Renouvellement Conduite AEP Rue du Petit Chêne*
- Durée : 50 ans
- Valeur initiale : 31 188.00 €
- Montant annuel : 623.76 €

- TELERELEVE :

- Durée : 5 ans
- Valeur initiale : 32 124.00 €
- Montant annuel : 6 424.80 €

- COMPTEURS:

- Durée : 5 ans
- Valeur initiale : 878.46 €
- Montant annuel : 175.69 €

- SUBVENTIONS

✓ **AGENCE DE L'EAU :**

- Désignation : *Télérelève*
- Durée : 5 ans
- Valeur initiale : 13 384.00 €
- Montant annuel : 2 676.80 €

✓ **ETAT – DETR :**

- Désignation : *Télérelève*
- Durée : 5 ans
- Valeur initiale : 5 314.80 €
- Montant annuel : 1 062.96 €

- Désignation : *Renouvellement Conduites AEP vétustes*

- Durée : 50 ans
- Valeur initiale : 13 839.00 €
- Montant annuel : 276.78 €

✓ **CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

- Désignation : *Renouvellement Conduites AEP vétustes*
- Durée : 50 ans
- Valeur initiale : 13 839.00 €
- Montant annuel : 276.78 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023

Date d'affichage :
28.02.2023

OBJET :

Budget Eau :
Amortissements



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023Date d'affichage :
28.02.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :Budget
Assainissement :
Amortissements

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget annexe de l'assainissement, à compter de 2023 :

- Les Travaux d'Assainissement Rue de Filain :
 - Durée : 15 ans
 - Valeur initiale : 11 707.17 €
 - Montant annuel : 780.48 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023

Date d'affichage :
28.02.2023

OBJET :

Budget Chaufferie :
Amortissements

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

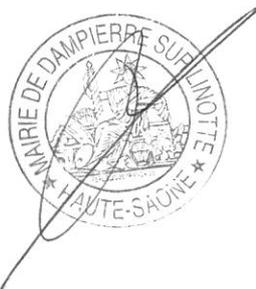
M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget annexe de la Chaufferie Bois, à compter de 2023 :

- Carte électronique / Pupitre de contrôle Chaufferie :
 - Durée : 10 ans
 - Valeur initiale : 10 737.25 €
 - Montant annuel : 1 073.72 €
- Ventilateur fumée / Circulateur recyclage / Thermostat Chaudière :
 - Durée : 5 ans
 - Valeur initiale : 3 661.59 €
 - Montant annuel : 732.32 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023Date d'affichage :
28.02.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :Budget Communal :
Amortissements

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget communal, à compter de 2023 :

- Panneau Leptospirose :
 - Durée : 1 an
 - Valeur initiale : 34.80 €
 - Montant annuel : 34.80 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel - DURY Sébastien - FIGARD Sébastien – MOUGENOT Isabelle

Absents : CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié par un surcroît de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié un surcroît de travaux sur bâtiments et en extérieur,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet, soit 35 heures, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
 - ✓ Entretien des espaces verts et de la voirie
 - ✓ Maintenance Eau / Assainissement / Chauffage
 - ✓ Maintenance des locaux communaux
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 353 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023

Date d'affichage :
28.02.2023

OBJET :

Création d'un emploi non permanent pour
Accroissement temporaire d'activité – Agent Polyvalent

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel - FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle

Absents excusés : CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès)

Date de convocation :
21.02.2023Date d'affichage :
28.02.2023

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :Convention avec l'Agence
Nationale des Titres
Sécurisés (ANTS)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la Convention proposée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention, autorise le Maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023Date d'affichage :
28.02.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien – FIGARD Sébastien – MOUGENOT Isabelle

Absents : CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :
Convention Générale de partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt de la Haute-Saône

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat signée entre la bibliothèque municipale et la médiathèque départementale de prêt de la Haute-Saône est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et doit faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de ladite convention et présente les obligations à pourvoir pour pouvoir établir un partenariat avec la médiathèque et signer une convention de catégorie B.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à signer la convention relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel - FIGARD Sébastien – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle

Absents excusés : CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès)

Date de convocation :
21.02.2023

Date d'affichage :
28.02.2023

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la Société JUST QUEEN qui souhaiterait pouvoir implanter un distributeur automatique de pizza sur un terrain communal.

OBJET :

Location d'un terrain à la
Société JUST QUEEN

Le terrain sur lequel serait installé ce distributeur serait loué à la Société JUST QUEEN, moyennant un montant annuel de 1 440 €.

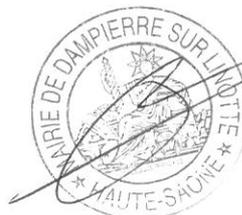
Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal accepte l'implantation de ce distributeur de pizza sur un terrain communal et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société JUST QUEEN tous documents relatifs à ce dossier.

(8 Voix POUR, 3 Voix CONTRE, 2 Abstentions)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale. Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Dampierre-sur-Linotte et la CAV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

(7 Voix POUR, 6 Abstentions)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023

Date d'affichage :
28.02.2023

OBJET :

Autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023Date d'affichage :
28.02.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud – DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel

Absents excusés : MONNIOTTE-DARGENT Véronique (procuration à FIGARD Agnès) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert)

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :

Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Dampierre-sur-Linotte

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de Dampierre-sur-Linotte est arrivé à son terme.

Ce bureau est constitué de 3 membres désignés par le Conseil Municipal parmi les propriétaires de terrains remembrés et de 3 membres désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les exploitants agricoles.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal désigne les 3 membres devant former le nouveau bureau de l'Association Foncière de Dampierre-sur-Linotte comme suit :

- BELPERIN Rémi
- GRANGEOT Pierre
- EYER Vincent

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il siégera au sein du nouveau bureau.

(11 Voix POUR, 2 Abstentions)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation :
21.02.2023

Date d'affichage :
28.02.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien – THOMASSIN Arnaud - DURY Sébastien – MOUGENOT Isabelle – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel - BRUN Hubert

Absents : CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique

M. GRANGEOT Pierre a été nommé secrétaire.

OBJET :

Achat
Immeuble LHOMME
Rue du Four

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un terrain et d'un immeuble situés Rue du Four et cadastré AB 177 pour intérêt communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce projet d'achat et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, sous réserve que tous les diagnostics demandés aient été réalisés et soient conformes et que le bien ait été vidé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



